

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19/09/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Caroline BOUFFARD ; André DALLE ; Aymeric DUPILLE ; Claudine HUBERT ; Frédéric LENZ ; Olivier MONTREUIL ; Éric OBJOIS ; Catherine THIESSART ; formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : Olivier FADDA, Éric MANTEL a donné pouvoir à André DALLE,

Nombre de Conseillers : En Exercice : **10** : Présents : **8** Votants : **9** Pouvoir : **1**

Date d'affichage de la convocation : 13/09/2022

Secrétaire de Séance : Éric OBJOIS

Délibération 11/2022 : [Adoption du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 17 Mai 2022](#)

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 12/2022 : [Subvention annuelle à l'association Les Poilus d'Oisery](#)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion a lieu à la mairie avec une représentante de l'association.

Le but de l'association est la protection animale sous toutes ses formes, la prise en charge des chats et chiens errants ou maltraités, d'attraper, de vérifier si l'animal n'est pas identifié de le faire, de le vacciner de lui apporter les soins nécessaires, ils seront soit relâchés sur leur site habituel, soit proposés à l'adoption.

Depuis 2021, l'association nous a informé avoir récupéré sur notre commune plusieurs chats qui ont été vaccinés et remis à l'adoption ou relâché sur le secteur de capture.

Depuis le début d'année se sont 7 chatons qui ont été pris en charge et 2 femelles adultes.

Afin d'aider cette association monsieur le maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 300€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer 300€ à l'association.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération 13/2022 : Subvention annuelle à l'association EPSOVAL

Considérant la demande de subvention présentée par l'association EPSOVAL (épicerie solidaire de la vallée de l'Automne), le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer le montant suivant : 550€ pour l'année 2022 soit 1.20 € par habitant et de signer la convention de partenariat afin que les habitants de la commune remplissant les conditions d'obtention de cette aide puissent être soutenus par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer 550 € à l'association et autorise le maire à signer la convention.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 14/2022 : Renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance (RPE)

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du RPE du Valois, en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles ;

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2017-2021 et le projet de fonctionnement 2021-2025 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 9 novembre 2021 et remis à chaque représentant des 21 communes ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2021-2025,
- s'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 2021-2025.

VOTE : POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 15/2022 : [Délibération décision modificative n°1 du budget prévisionnel 2022](#)

Le Maire expose au Conseil Municipal les observations formulées par les services de la Trésorerie de Crépy-en-Valois dans le cadre d'un doublon de titre émis sur l'année budgétaire 2019 :

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de modifier le budget prévisionnel comme suit :

Abonder l'article 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) d'un montant de + 829.31 € en se servant des crédits votés à l'article 022 (dépenses imprévues) du même montant : - 829.31 € afin de procéder à l'annulation de ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n° 1

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 16/2022 : [Délibération adoptant les règles de publication des actes \(commune - de 3 500 hab.\)](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales et précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publication des actes de la commune sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 17/2022 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21/10/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité

VOTE : **POUR : 9** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Délibération 18/2022 : Délibération modification la durée et tarif des concessions cimetièrè et colombarium

Monsieur le maire expose,

Suite au rapport de la « commission cimetièrè », il a été mis en évidence que de nombreuses concessions sont en état d'abandon pour y remédier, il est proposé par la commission de modifier les durées des concessions.

Les tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'entretien, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les concessions, Après concertation, il est décidé d'appliquer 1 fois la valeur du SMIC brut 11,07 en vigueur en 2022 et de supprimer les concessions perpétuelles pour les concessions, pour le columbarium il est décidé d'appliquer 2 fois la valeur du SMIC brut en vigueur en 2022 et de conserver la durée actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Fixe le montant du prix des concessions du cimetièrè comme suit :

Concession trentenaire	330.00 Euros
Concession cinquantenaire	550.00 Euros
Concession centenaire	1100.00 Euros

Fixe le montant du prix des concessions du columbarium comme suit :

Concession temporaire (15 ans)	330.00 Euros
Concession trentenaire	660.00 Euros
Concessions cinquantenaires	1100.00 Euros

Jardin du souvenir : les cendres des défunts peuvent être dispersées à titre gracieux.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération 19/2022 : Délibération demande de subvention programme AD'HAP

Monsieur le maire expose,

Un courrier de la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 03/08/2022, précise que des travaux de mise en conformité des bâtiments publics aux normes handicapées doivent être réalisés sous peine de sanctions de la part de la Préfecture.

Un dossier avait été déposé en 2016 par la mairie pour la mise en conformité des lieux recevant du public aux règles d'accessibilité.

Selon l'article de la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise les obligations en matière d'accessibilité, il dénonce les sanctions auxquelles s'exposent les propriétaires ou gestionnaires d'ERP en cas de non-respect.

Après une première estimation réalisée par différentes entreprise le montant des travaux pour l'ensemble des projets s'élève à environ 70 000.00 €

Le maire demande l'autorisation d'établir les demandes de subvention concernant les aménagements des lieux publics (Salle des Associations ; Stade de Football ; Jeu d'Arc ; Mairie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des suffrages exprimés et autorise Monsieur le maire :

- A effectuer les demandes de subventions
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 20/2022 : Délibération modification des conditions d'attribution des colis de Noël aux anciens

Monsieur le maire expose,

Le nombre de colis attribué aux anciens de notre commune augmente chaque année, afin de respecter le budget consacré à cette dépense, il est proposé une évolution progressive de l'âge de remise des colis, de 65 ans à 70 ans. Les colis seront remis en 2022 aux personnes de + de 66 ans, en 2023 aux personnes de + de 67 ans, en 2024 aux personnes de + de 68 ans, en 2025 aux personnes de + de 69 ans et à partir de 2026 aux personnes de + de 70 ans.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux aînés de la commune un colis de Noël pour les années à venir selon ce mode d'attribution.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

TRAVAUX :

- Ruelle Visette : Effondrement de la chaussée avant le pont sur le bras secondaire de la rivière « Ste Marie »

Des travaux de restauration sont à prévoir. En solution temporaire, il est préconisé de mettre cette ruelle en sens interdit sauf riverains.

- Point Travaux voirie : Travaux réalisés : Rue de l'église, Chemin de Bouville.

Travaux à venir octobre 2022 : Rue de Bazoches, Parc aux Dames, Trottoir RD 116^e

SECURITE :

- Dossier télésurveillance : Etat d'avancement => 16 Caméras Coût 111534,08€ TTC

Une réunion doit faire l'objet de l'implantation et du montant de l'investissement pour demande de subventions.

- De nouvelles réunions de quartier sont prévues cet automne, un courrier d'information sera envoyé aux habitants. L'accent sera mis sur la sécurité routière au sein de village.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE :

- Suite à l'annonce du gouvernement une discussion sur l'extinction de l'éclairage public la nuit (horaires 23h30 à 05h00) est envisagé.

Actuellement la puissance passe de 77 Watts à 35 Watts la nuit.

La modification de la programmation des horloges s'élève 500€ sachant que les horloges actuelles sont vétustes. Une étude sera réalisée par la SICAE pour vérifier le paramétrage.

COMMUNICATION :

- Site Internet : Afin de mieux répondre aux attentes des habitants de la commune sur la question de la diffusion des informations trois conseillers se sont engagés à diffuser plus largement les informations jugées utiles.

- Un bulletin municipal est en préparation pour la fin d'année

FÊTES ET CEREMONIES :

- Soirée Beaujolais : L'organisation de cette manifestation réunira la mairie et les associations du Football et du Tir à l'Arc. La trésorerie n'accepte plus la réception des chèques pour ces manifestations.

Fin de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance

MAIRIE
DE
DUVY
60800

Le maire

